








Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2016/0092(NLE)
En attente de décision finale	
<p>Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole</p> <p>Voir aussi 2011/0249(NLE)</p> <p>Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p>Zone géographique Pérou Colombie Équateur</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	<p>INTA Commerce international</p>	<p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> FISAS AYXELÀ Santiago</p> <p> LANGE Bernd</p> <p> ZAHRADIL Jan</p> <p> TREMOSA I BALCELLS Ramon</p> <p> KELLER Ska</p> <p> BORRELLI David</p>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	<p>AFET Affaires étrangères</p>	<p> BROK Elmar</p>	24/05/2016	
	<p>DEVE Développement</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date	
	Affaires étrangères	3496	14/11/2016	

Événements clés

04/04/2016	Document préparatoire	COM(2016)0174	Résumé
12/10/2016	Publication de la proposition législative	07620/2016	
24/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2016	Vote en commission		
01/12/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0362/2016	Résumé
13/12/2016	Débat en plénière		
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Décision du Parlement	T8-0491/2016	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0092(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2011/0249(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/06147

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2016)0173	04/04/2016	EC	
Document préparatoire		COM(2016)0174	04/04/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.212	20/09/2016	EP	
Document de base législatif		07620/2016	12/10/2016	CSL	
Document annexé à la procédure		07621/2016	12/10/2016	CSL	
Avis de la commission	AFET	PE589.183	26/10/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0362/2016	01/12/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0491/2016	14/12/2016	EP	Résumé

OBJECTIF : conclure le protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 19 janvier 2009, la Commission a autorisé la Commission à négocier un accord commercial, au nom de l'Union, avec les pays membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou) qui souhaitaient également conclure un accord commercial ambitieux, global et équilibré, compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Après quatre cycles de négociations, l'Équateur a suspendu sa participation et les négociations se sont poursuivies avec le Pérou et la Colombie uniquement, la Bolivie ayant choisi de ne pas y participer.

Le 26 juin 2012, l'Union a signé l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. L'accord commercial est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} mars 2013 en ce qui concerne le Pérou et depuis le 1^{er} août 2013 dans le cas de la Colombie.

L'accord commercial permet à d'autres pays membres de la Communauté andine d'adhérer à l'accord. Le 17 juillet 2014, l'Union et l'Équateur ont conclu les négociations relatives au protocole visant à tenir compte de l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial. Le comité «Commerce» UE-Colombie-Pérou institué dans le cadre de l'accord commercial a approuvé le protocole d'adhésion de l'Équateur le 8 février 2016.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique permettant la conclusion du protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

Le protocole en question établit les modifications à apporter à l'accord commercial afin de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur. L'accord commercial définit les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques de l'Union peuvent tirer pleinement parti des perspectives et des complémentarités émergentes entre les économies concernées :

- au cours de sa mise en œuvre, l'accord libérera totalement les exportateurs européens de produits industriels et de produits de la pêche destinés à l'Équateur du paiement de droits de douane. En outre, l'accord prévoit le démantèlement de plusieurs barrières non tarifaires importantes ;
- l'Équateur bénéficiera de nouveaux accès considérables aux marchés de l'Union, en particulier pour sa principale exportation agricole, à savoir la banane, et l'Union accordera 100% de franchise de droits aux produits de la pêche d'origine équatorienne et libéralisera 99,9% des lignes tarifaires industrielles et 100% des importations industrielles dès l'entrée en vigueur ;
- en ce qui concerne les services, l'établissement et les marchés publics, l'accord comporte des engagements d'envergure dans tous les secteurs clés (en particulier les services financiers, les télécommunications et le transport), notamment en ce qui concerne l'approvisionnement transfrontière et le droit d'établissement. En ce qui concerne les marchés publics, l'UE a obtenu un engagement concernant des pouvoirs publics aux niveaux central et sous-central, moyennant des seuils suffisamment bas. ;
- l'accord établit en outre un ensemble de règles qui vont au-delà de celles convenues dans le cadre multilatéral, notamment en matière de propriété intellectuelle (protection de 116 indications géographiques européennes en Équateur et clarification des conditions de protection des données), de développement durable, de concurrence, d'obstacles techniques au commerce, de mesures sanitaires et phytosanitaires etc ;
- par ailleurs, l'Équateur participera, grâce à son adhésion, au comité «Commerce» ainsi qu'à différents sous-comités, qui seront consultés sur des questions commerciales spécifiques, propres aux différents titres de l'accord.

Selon la Commission, l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial conclu avec la Colombie et le Pérou devrait renforcer le cadre juridique des relations commerciales entre l'Union et ce pays, et faciliter les échanges et les investissements mutuels. De plus, l'adhésion à l'accord devrait fournir un point d'ancrage pour l'Équateur dans le contexte de ses réformes économiques et des efforts déployés par ce pays pour s'intégrer dans l'économie mondiale et accroître le niveau de prospérité.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant des droits qui ne seront pas perçus est estimé à 80 millions EUR une fois l'accord pleinement mis en œuvre, au bout de 10 ans.

Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

La commission du commerce international a adopté le rapport de Helmut SCHOLZ (GUE/NGL, DE) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

La commission parlementaire recommande que le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole.

Les députés rappellent que le 20 novembre 2015, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial dans laquelle il se félicitait de la conclusion des négociations avec l'Équateur et prônait l'entrée en vigueur rapide et l'application pleine et entière de cet accord.

Les députés estiment au passage que cette adhésion donnera à l'Équateur l'opportunité de poursuivre sa politique de développement économique et social soutenable.

Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 114 contre et 44 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États

membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international et l'avis de la commission des affaires étrangères, le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.